

LOCATION SAISONNIÈRE :

À la charge du propriétaire :

Honoraires gestion globale séjours et commercialisation :	34% TTC du prix de location
Honoraires de gestion globale hors commercialisation :	25% TTC du prix de location
Honoraires de gestion seuls :	20% TTC du prix de location
Honoraires de gestion des réservations et annonce uniquement :	14% TTC du prix de location

Gestion à la carte sur devis : nous consulter.

Option : assurance annulation à la charge du locataire : 3,90%TTC du prix de location

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ :

Tarif de base par lot principal : 202,80 € TTC

Minimum de perception	2.400€ TTC
Minoration pour 20 à 49 lots	12%
Minoration pour 50 à 79 lots	18%
Minoration pour 80 à 99 lots	20%
Minoration pour 100 à 139 lots	25%
Minoration pour plus de 139 lots	30%

Majoration par lot principal en fonction de certains équipements :

Immeuble – de 10 ans	4,80€
Présence espaces verts	2,40€
Ascenseur	6,00€
Présence gardien	6,00€
Porte de garage et/ou portail	3,60€
Chauffage/clim collectif	6,00€
Présence piscine	6,00€

VENTE

Honoraires de transactions sur immeubles et terrains à bâtir :

A partir de 1.000.000€ : 4% TTC* du prix de vente
 De 500.001€ à 999.999€ : 4,5% TTC* du prix de vente
 De 280.001€ à 500.000€ : 5% TTC* du prix de vente
 De 180.001€ à 280.000€ : 6% TTC* du prix de vente
 De 100.001 à 180.000€ : 7% TTC* du prix de vente
 De 80.001 à 100.000€ : Forfait de 7000€ TTC* du prix de vente
 De 60.001 à 80.000€ : Forfait de 6500€ TTC* du prix de vente
 De 30.001 à 60.000€ : Forfait de 6000€ TTC* du prix de vente
 De 6001 à 30.000€ : Forfait de 3000€ TTC* du prix de vente
 De Jusqu'à 6001€ : Forfait de 1500€ TTC* du prix de vente

Honoraires de transactions sur fonds de commerce :

3000€ TTC + 7% TTC* du prix de vente (minimum de perception de 7.000€ TTC)
 * montant d'honoraires maximum

GESTION LOCATIVE À L'ANNÉE

(Appels de loyer, encaissements, quittances, GLI, dépôt de garantie, assurance, révision, régularisation, TEOM, travaux, CAF, ...)

Frais de gestion en % du montant du loyer charges comprises à la charge du bailleur :
 Jusqu'à 800€ de loyer : 8,50% TTC
 Entre 800€ et 1200€ de loyer : 8% TTC
 Au-dessus de 1200€ de loyer : 7% TTC

Option : assurance loyers impayés : 2,9% TTC du loyer mensuel charges comprises.

LOCATION À L'ANNÉE D'HABITATIONS NUES OU MEUBLÉES

Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20%, à la charge du locataire :
 - Visite, constitution du dossier et rédaction du bail : 8€/m², plafonné à 640€ TTC.
 - Réalisation de l'état des lieux : 3€/m²

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20%, à la charge du bailleur :
 - Recherche de locataire : offert
 - Visite, constitution du dossier et rédaction de bail : 8€/m², plafonné à 640€ TTC.
 - Réalisation de l'état des lieux : 3€/m²

En cas de changement de locataire sous 12 mois, remise de 50% sur les honoraires de relocation.

LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS

Honoraires à la charge exclusive du locataire : 10% HT du loyer annuel hors charges
 Rédaction de bail : 150€ HT
 État des lieux : 150€HT